# Commission Régionale Entreprise et Critérium

## SAISON 2025/2026

**PROCÈS-VERBAL N°07**

**Réunion du : Mardi 23 septembre 2025**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

## COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF FOOT ENTREPRISE

**54623346 – CHATELET AS FC 2 / COMMUNAUX MAISONS ALFORT 2 du 20/09/2025 (1er tour)**
Lecture de la FMI.
La Commission enregistre le forfait non avisé des COMMUNAUX MAISONS ALFORT.

## COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE

**54529164 – NEW TEAM VINCENNES 1 / WAYWOUYWEAR 1 du 20/09/2025 (1er tour)**
Lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre.
L'équipe de WAYWOUYWEAR étant incomplète au coup d'envoi, le match n'a pas eu lieu.
La Commission enregistre le forfait non avisé de WAYWOUYWEAR.

## CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI

**53394774 – BUTTE AUX CAILLES 1 / ST DENIS CHICKEN STREET 1 du 11/10/2025 (R2/D)**
Demande de BUTTE AUX CAILLES pour reporter le match (mariage d'un joueur)
La Commission émet un avis défavorable à cette demande.